



PROCES-VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 août 2024 (par courriel)

Présidence : M. BOUCHER Eric.

Présents : MM. BAUDOUIN Mathieu, BONGARD Gérard, BOUCHAILLOU Damien, GUILLOT Michel, REBOUSSIN Jean-Claude, VERNEAU Maurice

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024 est adopté sans remarque.

2 – INFORMATION(S) DIVERSE(S)

- Date de publication du PV de la réunion du 11 juin 2024 : site internet du District 37 : **le 13 juin 2024**.
- Date de rappel à tous les clubs bénéficiaires de mutation(s) supplémentaire(s) : par courriel : **le 6 août 2024**.

3 – CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2024 - 2025

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage Pour la saison 2024 - 2025			
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernées(s)
A.S. CHANCEAUX/CHOISILLE	X		1 pour l'équipe de D3
S.G. DESCARTES		X	2 pour l'équipe de D3
AM.S. ESVES ST SENOCH	X		Non demandé
F.C. GATINE CHOISILLES		X	1 pour l'équipe U15 1 1 pour l'équipe U17 1
ENT. S.J. LA CELLE ST AVANT – POUZAY		X	Non demandé
F.C. LA MEMBROLLE METTRAY	X		1 pour l'équipe de D2
F.C. PAYS LANGEAISIEEN	X		1 pour l'équipe de D1
A.S. PAYS DE RACAN	X		1 pour l'équipe de D3
U.S. PERNAY	X		Non demandé
U.S. ST MARTIN LE BEAU	X		1 pour l'équipe de D2
F.A. ST SYMPHORIEN	X		Non demandé
A.S. TOURS SUD		X	2 pour l'équipe de D2
F.C. VAL DE CHER 37		X	1 pour l'équipe de D2 1 pour l'équipe U18 R2
A.S. VALLEE DU LYS	X		Non demandé
F.C. VERETZ AZAY LARCAZ		X	2 pour l'équipe de D2

A noter :

Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation" dans l'équipe de leur choix, définie pour la saison **avant le début des compétitions, soit le 25 Aout 2024 (tour de la Coupe de France)**.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h30.

Date de la prochaine réunion : **16 septembre 2024 à 18h30 (bureau du District 37)**.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.


Eric BOUCHER
Président